

ANNEXE 1 : CANEVAS D'UN CONTRAT DE PROGRES DES SERVICES
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

● OBJET DU DOCUMENT

Canevas d'un Contrat de Progrès des services
d'eau et d'assainissement pour la période
xxxx/31 décembre 20XX

● DATE

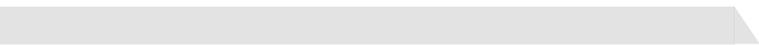
Juillet 2024

● **Équipe-projet nationale du plan d'action eau DOM**

**Ministère de la
transition écologique
et de la cohésion des
territoires**
Direction de l'eau et
de la biodiversité

**Ministère de
l'intérieur et des
outre-mer**
Direction générale
des outre-mer

**Ministère du travail
de la santé
et des solidarités**
Direction générale
de la santé



CONTRAT DE PROGRES DU SERVICE PUBLIC DE L'[EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT]

Entre

La **Collectivité de XX**, représentée par **Monsieur/Madame le/la Président(e) XX**, dûment habilité(e)
à la signature des présentes par délibération en date du **XX**,

Désignée ci-après « **La Collectivité / L'Etablissement** »

Et

XX

Désigné ci-après « **XX** »

Et

XX

Désigné ci-après « **XX** »

Et

XX

Désigné ci-après « **XX** »

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Préambule | 6 |
| Objet et durée du contrat | 8 |
| 1. Objet | 8 |
| 2. Durée | 8 |
| Diagnostic des services et bilan du premier contrat de progrès | 9 |
| 1. Une analyse des conditions d'exercice des services d'eau et d'assainissement | 9 |
| 2. Un bilan du premier contrat de progrès | 9 |
| 2.1. Un diagnostic des performances des services | 10 |
| 2.2. Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services | 10 |
| 2.3. Une analyse organisationnelle et de la gouvernance des services | 10 |
| 2.4. Le tableau financier du premier contrat de progrès | 11 |
| 2.5. Le tableau des indicateurs du premier contrat de progrès | 11 |
| 2.6. Le bilan du plan pluriannuel d'investissements | 11 |
| 3. En synthèse | 12 |
| Orientations stratégiques d'amélioration | 14 |
| 1. Le Contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau National et du plan Eau-DOM | 14 |
| 2. Présentation des orientations stratégiques de la Collectivité | 14 |
| 3. Un phasage des priorités en adéquation avec les besoins du / des service(s) | 15 |
| 4. Un programme d'actions étayé par une trajectoire financière visant la soutenabilité | 15 |
| Budget et modalités de financement | 17 |
| 1. Synthèse des enveloppes budgétaires allouées au présent Contrat de Progrès | 17 |
| 2. Définition des modalités communes de financement | 17 |
| 2.1. Modalités pratiques | 17 |
| 2.2. Logique globale du Contrat | 17 |
| 2.3. Efforts des services de l'État | 17 |
| Mécanismes de suivi du Contrat de Progrès | 18 |
| 1. Comité de suivi | 18 |
| 2. Suivi et évaluation du contrat de progrès | 18 |
| 3. Révision du Contrat de Progrès | 19 |

| | |
|--|-----------|
| Annexe 1 : Programme pluriannuel d'investissement | 20 |
| Annexe 2 : Tableau de financement | 21 |
| Annexe 3 : Tableau des indicateurs | 22 |
| Annexe 4 : Tableau de bord des opérations | 25 |

PREAMBULE

Le Plan d'action Eau DOM ou PEDOM, initié en 2016, a permis d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (Contrat de Progrès), défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Toutes les collectivités compétentes des 6 territoires initiaux à l'exception de la plus récente, le SMGEAG créé en 2021 et de Saint Pierre et Miquelon, intégré dans le PEDOM depuis le Comité de Pilotage National du 22 mars 2024, ont rédigé leurs contrats de progrès qui viennent à échéance à partir de 2024. Ces contrats de progrès ont eu pour but pour les collectivités compétentes de :

- Mettre à niveau les services à l'utilisateur et répondre ainsi aux attentes légitimes des populations à disposer d'un accès permanent à une eau de qualité, répondant aux normes sanitaires, à un coût raisonnable
- Améliorer la gestion des eaux usées
- Assurer la soutenabilité des services d'eau et d'assainissement et maîtriser les prix
- Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement avec les enjeux de développement des territoires

Les Contrats de Progrès de 2^e génération ambitionnent de renforcer les objectifs définis du premier contrat et poursuivre la mise en œuvre des moyens dédiés (plan d'investissement et de renforcement des capacités) à l'amélioration des performances technique et financière des services d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales, en gardant pour priorité une responsabilité des collectivités autour de la gestion de service aux usagers. Le renforcement des contrats de progrès est nécessité par des sujets émergents comme l'accès à l'eau pour tous, la diminution de la ressource une partie de l'année et donc de sa diversification, le dialogue à construire avec le grand cycle de l'eau pour s'assurer du maintien des grands équilibres. Le contenu du Contrat de Progrès est nécessairement adapté et proportionné à la nature des enjeux auxquels doit répondre chaque autorité organisatrice.

Le Contrat de Progrès est un outil au service de 4 projets :

- Un outil de **dialogue concerté** : l'idée sous-jacente de la contractualisation est que l'ensemble des acteurs locaux aient la même conception des engagements et diligences nécessaires pour réaliser un véritable dialogue aboutissant à une implication réelle dans les actions définies en commun.
- Un outil permettant aux collectivités de bâtir une **trajectoire financière** des budgets de l'eau et de l'assainissement durable, base nécessaire à la bonne exploitation et au maintien d'un patrimoine sur le long terme.
- Un outil de **soutien des mesures d'accompagnement** : les actions identifiées, autres que le financement des infrastructures, permettant d'améliorer la capacité des services d'eau et d'assainissement à surmonter leurs difficultés peuvent être incluses dans le périmètre du Contrat de Progrès et doivent y trouver un financement.
- Enfin, un outil pour **mobiliser les fonds** : il s'agit d'un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à disposition de la Collectivité. Il doit permettre d'établir/de conforter le dialogue entre les différents bailleurs de fonds de la Collectivité et de canaliser les fonds : les crédits d'investissement de l'État dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations

contractualisées et cohérentes avec la trajectoire financière et technique permettant une exploitation durable des équipements.

Le présent document, constitue un canevas pour la rédaction des Contrats de Progrès de deuxième génération qui seront mis en place dans les 5 DOM, à Saint-Martin et à Saint Pierre et Miquelon. Il est composé de **2 parties** :

- Une première partie constituée des chapitres allant jusqu'au « Mécanisme de suivi du Contrat »,
- Une deuxième partie constituée du « Plan d'action détaillé ». Il s'agit d'une « **boîte à outils** » qui doit être utilisée en fonction des priorités qui se dégagent de chaque situation. L'objectif de rédaction des Contrats de Progrès n'est **pas de renseigner toutes les actions recensées** (il ne s'agit pas de rédiger un catalogue d'actions), mais de bien définir quelles sont les priorités sur lesquelles doivent se concentrer les autorités organisatrices, et en fonction de ces priorités, de décliner les actions pertinentes qui en découlent. Les actions présentées dans cette partie sont citées pour guider le rédacteur et lui proposer un format de présentation, toutes ne sont donc pas à renseigner et d'autres peuvent être proposées le cas échéant.

L'élaboration des contrats de progrès de 2^e génération se fait de manière itérative avec une validation de chaque chapitre ou groupement de chapitre par les membres signataires du contrat. Les phases d'élaboration sont découpées comme suit :

- Phase 1 : « Objet et durée du Contrat » et « Diagnostic des services et bilan du premier contrat de progrès »
- Phase 2 : « Orientation stratégiques d'amélioration »
- Phase 3 : « Budget et modalités de financement » à « Mécanismes de suivi du contrat »
- Phase 4 : Plan d'action détaillé

OBJET ET DUREE DU CONTRAT

1. Objet

Le présent Contrat est avant tout un contrat d'objectifs, non pas parce qu'il va permettre une évaluation des performances des services et des organisations, mais bien plus parce qu'il représente un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Après avoir rappelé le contexte technique et administratif dans lequel le Service Public de l'Eau s'exécute au niveau de la Collectivité, il précise les relations entre la **Collectivité XX** et **XX** au titre des engagements réciproques liant les parties par le présent Contrat. Il est attendu que la Collectivité, dans l'exercice de sa(**ses**) compétence(**s**), traduise ses engagements sous le format le mieux adapté vis-à-vis de :

- son(**ses**) opérateur(**s**) : contrat d'objectifs dans le cas d'une gestion en régie, contrat de concession de service / marché de prestation pour une gestion externalisée ;
- ses partenaires (communes notamment).

Le Contrat fixe ensuite les objectifs et les performances et/ou marqueurs de progrès à atteindre par le service et décrit les outils, tels que les indicateurs, qui permettront d'évaluer les moyens mis en œuvre par la **Collectivité XX** et l'atteinte ou non de ces objectifs.

A ce titre, il est rappelé que les priorités concernant les missions exercées actuellement par **Collectivité XX** au titre de la compétence **Eau potable / Assainissement** sont déclinées en **XX** axes principaux, de nature technique, économique, organisationnelle, sociale et environnementale, énoncés ci-après¹ :

- **Axe n°1 : XX**
- **Axe n°2 : XX**
- **Axe n°3 : XX**
- **Etc...**

2. Durée

Le présent Contrat prend effet le **XX** pour une durée de 5 années civiles complètes et se termine le 31 décembre 20XX.

¹ Synthétiser ici les axes développés dans la partie « Guide d'action détaillé »

DIAGNOSTIC DES SERVICES ET BILAN DU PREMIER CONTRAT DE PROGRES

En amont de la rédaction du présent Contrat de Progrès, un diagnostic et un bilan partagés² entre les parties du (des) service(s) a été réalisé. Il constitue le « point zéro » du Contrat de Progrès. Ce diagnostic et ce bilan dresse la situation présentée dans les paragraphes suivants³. Le diagnostic est partagé entre les parties prenantes du contrat lors d'un temps d'échange dédié.

1. Une analyse des conditions d'exercice des services d'eau et d'assainissement

Il s'agit ici notamment de présenter de façon documentée les rôles des différentes autorités organisatrices intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement sur le territoire et d'évaluer le cas échéant, en termes de responsabilités et de moyens dédiés, les zones de recouvrement / chevauchement / laissées vides au regard des missions de service public dévolues aux différentes autorités organisatrices. Il s'agit également de décrire ici les modes d'exploitation, les contractualisations avec les entreprises privées et les interactions éventuelles avec les collectivités voisines (ventes d'eau en gros...)

L'analyse s'attachera également à refléter les points de vue des différentes parties prenantes du territoire de manière à obtenir la vision la plus exhaustive possible du fonctionnement des services (liste non exhaustive : l'exploitant, la DEAL, le SGAR, l'Office de l'Eau, l'Agence Régionale de la Santé, l'OFB, l'AFD le ou les CCAS, le Trésorier-Payeur...).

2. Un bilan du premier contrat de progrès

Il s'agit ici d'apprécier de manière globale la mise en œuvre du premier contrat de progrès avec la production d'un bilan qualitatif au regard de ses axes prioritaires. L'objectif est de mettre en avant les réalisations mais également les pistes d'améliorations à intégrer dans le 2^e afin de maximiser l'impact sur la qualité et la durabilité du service.

Ce diagnostic est à décrire selon les chapitres suivants :

² Ce diagnostic doit être partagé et contradictoire entre les parties. Il doit être, dans la mesure du possible, établi conjointement. Il est donc important de consacrer un temps pour l'établissement de ce diagnostic, qui conclue la phase 1 de l'élaboration du contrat de progrès. L'Office français de la biodiversité, la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et l'Agence Française de Développement (AFD) peuvent être mobilisés pour appuyer à la réalisation de ce diagnostic.

³ Il est attendu de dresser ici une synthèse du diagnostic et des enjeux du / des services de la Collectivité en maximum 2-3 pages. Les paragraphes proposés ici sont des lignes directrices pour établir ce diagnostic.

2.1. Un diagnostic des performances des services

Il s'agit ici d'apprécier de manière globale le fonctionnement des services et de décrire, dans quelles mesures les performances ont été améliorées et quelles sont leurs marges de progression. Le bilan et le diagnostic peuvent porter, par exemple, sur les points suivants : les performances intrinsèques du service, la qualité du service rendu à l'utilisateur (rendement technique, continuité du service, taux de desserte, gestion patrimoniale, réglementation protection ...), la fiabilité ainsi que la disponibilité / indisponibilité des données (techniques, clientèles, qualité,...), les tâches élémentaires assurées / non assurées par le service,...

Ce diagnostic s'appuie a minima sur les indicateurs PEDOM

2.2. Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services

Cette évaluation est basée sur une analyse rétrospective des 5 dernières années pour les compétences de l'eau et de l'assainissement à partir des comptes administratifs consolidés. En plus de l'autofinancement net des services et la durée d'extinction de la dette listées dans les indicateurs PEDOM, il pourra être présenté l'évolution de l'épargne de gestion. Il est important également de mentionner la caractérisation de l'assiette de facturation, une analyse du taux de facturation/recouvrement, une analyse de la tarification en cours dont l'évolution des tarifs collectivité et exploitant (s'il existe) depuis le début du premier contrat de progrès.

2.3. Une analyse organisationnelle et de la gouvernance des services

Il est présenté l'organigramme de la collectivité en charge des 3 services publics : Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif avec le nom des postes de travail et le nom de l'agent s'il est pourvu. Le pourcentage d'atteinte de l'organigramme cible est produit et est explicité les raisons de la non atteinte à 100 % si tel est le cas.

Le diagnostic doit également traiter :

- des modes d'organisation de la Collectivité (Ex : procédures internes...),*
- des contrats d'exploitation tant en délégation de service public qu'en marché de prestation de services avec les dates de début et de fin et les titulaires*
- des modalités de contrôle des opérateurs privés (prestataires, concessionnaires) le cas échéant,*
- des contraintes organisationnelles (telles que celles liées à la gestion des relations élus/services et Collectivité / Partenaires (Syndicats, partenaires techniques et financiers...), à l'organigramme de la Collectivité et à la répartition des missions entre les services),*
- de la qualité de traitement des requêtes de financement,*
- du rythme d'investissement, de la maîtrise du patrimoine,*
- des formations des agents,*
- des systèmes d'information utilisés,*
- des conventions de vente ou d'achat d'eau en cours et autres conventions*
- etc.*

2.4. Le tableau financier du premier contrat de progrès

Le tableau financier du premier contrat de progrès avec la liste des opérations financées et la répartition entre les différents financeurs est à établir en annexe 4.

2.5. Le tableau des indicateurs du premier contrat de progrès

Le tableau des indicateurs du premier contrat de progrès est à établir selon le modèle joint en annexe 3.

Il devra en particulier mettre en évidence l'évolution de la qualité du service à l'égard des usagers pendant la période du premier contrat de progrès.

2.6. Le bilan du plan pluriannuel d'investissements

L'inventaire des ouvrages réalisés par rapport à ceux projetés dans la première phase est à réaliser sous forme de tableau de type :

| EAU POTABLE | Réalisés | Restent à réaliser | Abandonnés |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Études (schéma directeur, DUP, diagnostic...) | | | |
| Ouvrages de production d'eau | Type et capacité (m ³ /j) | Type et capacité (m ³ /j) | Type et capacité (m ³ /j) |
| Ouvrages de traitement d'eau | Type et capacité (m ³ /j) | Type et capacité (m ³ /j) | Type et capacité (m ³ /j) |
| Ouvrages de stockage | Type et capacité (m ³) | Type et capacité (m ³) | Type et capacité (m ³) |
| Réseau (renouvellement) | Linéaire (km) | Linéaire (km) | Linéaire (km) |
| Réseau (extension) | Linéaire (km) | Linéaire (km) | Linéaire (km) |
| Autres équipements (télégestion, sectorisation, compteurs...) | | | |

| Assainissement collectif | Réalisé | Reste à réaliser | Abandonnés |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Études (schéma directeur, Autorisation, diagnostic...) | | | |
| Ouvrages de traitement des eaux usées | Type et capacité (m ³ /j) | Type et capacité (m ³ /j) | Type et capacité (m ³ /j) |
| Ouvrages de traitement des boues | Type et capacité (m ³ /an) | Type et capacité (m ³ /an) | Type et capacité (m ³ /an) |
| Ouvrages de gestion des pluies | Capacité (m ³) | Capacité (m ³) | Capacité (m ³) |
| Réseau (renouvellement et réhabilitation) | Linéaire (km) | Linéaire (km) | Linéaire (km) |
| Réseau (extension) | Linéaire (km) | Linéaire (km) | Linéaire (km) |
| Autres équipements (télégestion, branchements...) | | | |

| Assainissement non collectif | Réalisé | Reste à réaliser |
|--|---------|------------------|
| Études (zonage, Autorisation, diagnostic...) | | |
| Contrôles des ANC | | |
| Traitement des matières de vidange | | |
| Réhabilitations | | |

3. En synthèse

La synthèse, succincte, doit permettre de présenter les thèmes sur lesquels il est important de progresser et de pointer les priorités d'actions. Elle doit servir de « socle de référence » pour les

indicateurs proposés dans le plan d'action. Il est par ailleurs demandé de présenter a minima l'état initial au début du 1^{er} CdP et l'état final des indicateurs de performance importants suivants : rendement hydraulique global du réseau d'eau potable, durée d'extinction de la dette de la Collectivité, taux d'impayés, ...

Cette première partie fait l'objet d'une présentation pour validation par les parties avant l'élaboration de la 2^e sous-partie de la première partie du CdP

ORIENTATIONS STRATEGIQUES D'AMELIORATION

1. Le Contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau National et du plan Eau-DOM

Rappeler ici très brièvement les objectifs stratégiques pertinents (Plan Eau National, PEDOM), dans lesquelles s'inscrivent ce CdP.

Il s'agit ici de démontrer succinctement que le Contrat de Progrès répond bien aux objectifs du Plan Eau National, du Plan Eau DOM.

2. Présentation des orientations stratégiques de la Collectivité

Au regard du diagnostic partagé des services, les ambitions de la Collectivité pendant la durée du Contrat de Progrès sont les suivantes⁴ :

Axe n°1 : xxx

Pour chacun des axes, il s'agit ici de présenter les objectifs clés, réalistes et pertinents, ainsi que les actions retenues pour chaque axe. Il ne s'agit pas à ce niveau de présenter d'indicateurs.

Axe n°2 : yyy

Axe n°3 : zzz

Etc.

Les orientations stratégiques, autres celles traitées au premier contrat de progrès devront traiter les sujets du personnel, de la dynamique financière (étude prospective faite à partir de l'étude rétrospective), de l'évolution du prix de l'eau, de l'accès à l'eau (Directive Eau Potable), de la politique sociale de l'eau, de la ressource en eau dans le cadre du changement climatique dont les ressources alternatives, de la sobriété des usages, de l'efficacité énergétique et de la relation avec la collectivité en charge de la GEMAPI.

⁴ Il ne s'agit pas ici de faire un catalogue de priorités. Celles-ci doivent être limitées et ciblées pour être pertinentes.

3. Un phasage des priorités en adéquation avec les besoins du / des service(s)

Cette partie doit permettre de faire ressortir le phasage des priorités et actions pour la Collectivité. Il s'agit d'une synthèse du phasage des actions présentées dans le « Plan d'action détaillé », qui doit donc être cohérente avec celui-ci.

Cet effort de priorisation vaut à la fois pour les mesures d'accompagnement (i.e. activités courantes d'exploitation et/ou de gestion du service) mais également pour la partie programmation des investissements (Distinguer les « coups partis » / investissements d'urgence / investissements pouvant faire l'objet d'un décalage temporel dans leur réalisation).

Chaque phase doit correspondre à une étape d'amélioration des services et des échéances spécifiques.

Exemple : Phase 1 - Court terme : Maîtrise des fonctions commerciales (facturation/recouvrement), amélioration maîtrise patrimoine, / investissements d'urgence : raccordements AC + réhabilitation de réseaux défectueux pour réduire les fuites (Impliquant de fait un report des sujets mobilisation/sécurisation ressource) / Etc.

4. Un programme d'actions étayé par une trajectoire financière visant la soutenabilité⁵

Ce chapitre détaille l'axe dédié à la soutenabilité financière présentée au chapitre 2. Il prévoit la réalisation de la prospective financière de chaque service, la dynamique des indicateurs/ratios financiers permettant de justifier de la soutenabilité du plan d'action et des services, ou du moins de la trajectoire menant à terme à la soutenabilité financière des services. Les hypothèses retenues pour l'établissement de cette trajectoire financière devront également y figurer, en particulier l'estimation des besoins financiers annuels pour maintenir le patrimoine⁶. Une présentation sous la forme de tableaux est à privilégier.

Par exemple :

- Recettes annuelles : évolution des tarifs eau/assainissement et évolution de l'assiette de facturation (abonnés et volumes)
- Dépenses d'exploitation annuelles : charges de personnel, charges d'électricité, charges de sous-traitance, charges de structure, ...
- Investissements prévisionnels : montants annuels des renouvellements, montants des travaux neufs programmés, modalités de financement (épargne nette, subvention, emprunts)

⁵ L'Office français de la biodiversité, la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et l'Agence Française de Développement (AFD) peuvent être mobilisées pour appuyer à la définition de cette trajectoire financière, notamment pour l'adapter selon l'intensité de certaines phases du Contrat de Progrès.

⁶ Le périmètre de l'analyse financière dépendra de la capacité structurelle de la contrepartie à équilibrer son budget eau et/ou assainissement :

- Si l'équilibre du budget repose sur des ressources propres, l'analyse des indicateurs de performance se limitera à ce seul budget ;
- Si le budget ne s'équilibre qu'au bénéfice d'une subvention d'équilibre versée par un budget tiers, ce dernier rentrera automatiquement dans le périmètre d'analyse

- *Trésorerie annuelle : ressources (épargne brute, FCTVA, subventions, emprunts) et emplois (remboursement des emprunts, opérations sur financements extérieurs, opérations sur financement propre, investissements d'exploitation, ..)*

Les orientations stratégiques, 2^e sous-partie, font l'objet d'une présentation et validation par le comité de suivi du contrat de progrès.

BUDGET ET MODALITES DE FINANCEMENT

1. Synthèse des enveloppes budgétaires allouées au présent Contrat de Progrès

*Il s'agit de faire figurer ici une synthèse du plan d'action (**opérations d'investissements et mesures d'accompagnement**) avec, pour chaque action : le montant à financer et la part prise en charge par la collectivité.*

Ce travail doit permettre d'aboutir, sur la base d'un travail préalable de phasage des actions et de définition des besoins réels du service, à un Plan Prévisionnel d'Investissement couplé à son Plan de Financement.

2. Définition des modalités communes de financement

2.1. Modalités pratiques

Ce chapitre doit faire apparaître toutes les modalités communes de financement, les modalités de requêtes des financements, la redevabilité de la Collectivité.

2.2. Logique globale du Contrat

Ce Contrat de Progrès ne doit pas s'entendre comme un engagement financier de la part des bailleurs de fonds. Il s'agit d'un contrat-cadre « gagnant-gagnant », devant permettre d'ajuster les crédits alloués aux efforts menés par la Collectivité. Ainsi, les montants engagés par les bailleurs de fonds au titre du présent Contrat de Progrès et qui seront effectivement financés résulteront des bilans effectués semestriellement par le Comité de Suivi, sur la base de l'avancement de l'atteinte des différents indicateurs. Le Comité aura la capacité de réévaluer en cours de Contrat, les conditions d'exécution dudit Contrat, et notamment, dans certaines situations, de redéfinir les priorités d'actions.

2.3. Efforts des services de l'État

Les indicateurs de l'action **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** « Financer les projets dans les délais impartis » seront tenus à disposition de la Collectivité pour l'État et permettront :

- De mesurer les efforts engagés par l'État, l'autorité de gestion du FEDER et les bailleurs dans le cadre du plan de financement inscrit dans le présent Contrat ;
- D'évaluer l'impact des décalages éventuels de financement sur la réalisation des actions listées dans le présent Contrat de Progrès.

MECANISMES DE SUIVI DU CONTRAT DE PROGRES

1. Comité de suivi

Le suivi de l'exécution du présent contrat de progrès est confié à un Comité de Suivi composé comme suit⁷ :

- XXX
- XXX
- XXX

Le Comité de Suivi est présidé par XXX

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

2. Suivi et évaluation du contrat de progrès

La Collectivité présente au Comité de Suivi un rapport sur les résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard quinze jours avant les réunions de suivi.

Le **rapport de présentation des résultats** obtenus comprendra au minimum :

- Un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période p-1,
- Les activités listées dans le plan d'action du Contrat de progrès, leur niveau d'avancement durant la période p et les explications liées à cet état d'avancement,
- Les indicateurs structurels atteints et non atteints durant la période p,
- Les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période p, ainsi que les analyses liées (uniquement dans le rapport du mois d'avril),
- En annexes, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués,
- Tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée.

Le Comité de Suivi se réunit en session ordinaire une fois par an, pour examen du rapport de présentation des résultats et apprécier le niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi examine lui-même le rapport de présentation des résultats ou peut faire appel, s'il le souhaite, à un conseil extérieur. Le Comité de Suivi, ou son conseil, peut adresser à la Collectivité toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des calculs présentés dans le rapport de présentation des résultats.

Le Comité de Suivi dresse un rapport de suivi qui fera état de ses appréciations dans un délai de 3 semaines après la tenue de la réunion. Le **rapport de suivi** comprend au minimum :

⁷ Le Comité de Suivi devrait au minimum inclure un référent politique et un référent technique, en lien avec l'équipe technique locale

- Les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence
- Les actions qui n'ont pas avancé / pas apporté d'amélioration
- L'appréciation générale du Comité de Suivi sur l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès
- Les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès
- Le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser et l'ajustement du plan de financement correspondant.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par le Président en cas de nécessité.

3. Révision du Contrat de Progrès

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces 2 cas, les modifications à intégrer sont étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

Cette troisième sous-partie de la première partie du contrat de progrès fait l'objet d'une présentation et validation par le comité de suivi du contrat de progrès avant la rédaction du plan d'action détaillé.

ANNEXE 1 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

| Opérations eau potable | Engagements 2024 | Engagements 2025 | Engagements 2026 | Engagements 2027 | Engagements 2028 | Somme Engagements € HT |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|
| Travaux sur ouvrages d'art (usines, poste de refoulement, stations de pompage...) | | | | | | |
| Opérations.... | | | | | | |
| Renouvellement de réseaux | | | | | | |
| Opérations.... | | | | | | |
| Recherche et réparation de fuites | | | | | | |
| Opérations.... | | | | | | |
| Renouvellement de compteurs | | | | | | |
| Opérations.... | | | | | | |
| Etudes | | | | | | |
| Opérations.... | | | | | | |
| Opérations.... | | | | | | |
| Maintenance | | | | | | |
| Opérations.... | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | |
| Opérations assainissement | | | | | | |
| Travaux sur ouvrages d'art (STEP, postes de refoulement...) | | | | | | |
| Opérations.... | | | | | | |
| Renouvellement de réseaux | | | | | | |
| Opérations.... | | | | | | |
| Extension de réseaux | | | | | | |
| Opérations.... | | | | | | |
| Etudes | | | | | | |
| Opérations.... | | | | | | |
| Maintenance | | | | | | |
| Opérations.... | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | | | | | | |

ANNEXE 2 : TABLEAU DE FINANCEMENT

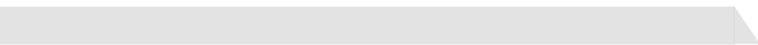
| Financiers | 2024 | | 2025 | | 2026 | | 2027 | |
|-----------------|------|----|------|----|------|----|------|----|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| OFB | | | | | | | | |
| FEI | | | | | | | | |
| DSIL | | | | | | | | |
| DETR | | | | | | | | |
| P123 | | | | | | | | |
| FEDER Eau | | | | | | | | |
| Autres EUROPE | | | | | | | | |
| REGION | | | | | | | | |
| DEPARTEMENT | | | | | | | | |
| OFFICE DE L'EAU | | | | | | | | |
| OFB | | | | | | | | |
| COLLECTIVITES | | | | | | | | |
| EPCI | | | | | | | | |
| PRÊT AFD | | | | | | | | |
| PRÊT CDC | | | | | | | | |
| AUTRES PRETS | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | | |

ANNEXE 3 : TABLEAU DES INDICATEURS

| Indicateurs de pilotage | | SISPEA | Source | Objectifs indicatifs | Méthode de calcul | |
|-------------------------|---|---|--------|----------------------|--|---|
| Pilotage | Nombre de CRAE réalisés | | DEAL | | | |
| Pilotage | Nombre de comités des financeurs | | DEAL | | | |
| Pilotage | Nombre de comité de suivi du contrat de progrès | | DEAL | | | |
| 1 | Performance des services | SISPEA | Source | Objectifs indicatifs | Méthode de calcul | |
| 1.1 | Qualité de service | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées | P151.1 | Collectivité | A définir par la collectivité | |
| 1.1 | Qualité de service | Taux de conformité microbiologique eau distribuée | P101.1 | ARS ou collectivité | 100% | |
| 1.1 | Qualité de service | Taux de conformité physico-chimique eau distribuée | P102.1 | | 100% | |
| 1.2 | Planification | Réalisation d'un schéma directeur eau potable | | Collectivité | Moins de 10 ans | |
| 1.2 | Planification | Réalisation d'un schéma directeur assainissement | | Collectivité | Moins de 10 ans | |
| 1.2 | Planification | Rapport subventions validées sur total des nouveaux investissements de l'année Eau Potable | | Collectivité | Maintien du rapport | Rapport entre les subventions accordées en comité des financeurs de l'année sur le montant total des projets présentés dans l'année |
| 1.2 | Planification | Rapport subventions validées sur total des nouveaux investissements de l'année Assainissement | | Collectivité | Maintien du rapport | |
| 1.3 | Performance des installations | Rendement du réseau de distribution | P104.3 | Collectivité | 80 % ou 10 % de plus que le rendement actuel | |
| 1.3 | Performance des installations | Indice Linéaire de Perte | P106.3 | Collectivité | Diminution de 1 à 2 m ³ /j/km | |
| 1.3 | Performance des installations | Temps de séjour de l'eau dans les réservoirs AEP | | Collectivité | 24 h | Somme des volumes de tous les réservoirs d'eau potable divisée par le volume maximum journalier mis en distribution |

| | | | | | | |
|----------|-------------------------------|--|--------|--------------|----------------------|---|
| 1.3 | Performance des installations | Taux de charge des stations d'épuration | | SPE | 80 à 90 % | Données issues de ROSEAU qui calcule le taux de charge des STEP |
| 1.3 | Performance des installations | Taux de syst d'asst conformes ERU sur nombre total | | SPE | 100% | Nombre de systèmes d'assainissement déclarés conformes par le SPE sur le nombre total de la collectivité |
| 1.4 | Gestion Clientèle | % d'abonnés desservis par un réseau sécurisé | | ARS | 100% | Calcul à partir des UDI alimentées par une ressource ou une usine de traitement maîtrisant la potabilité de l'eau |
| 1.4 | Gestion Clientèle | Taux d'abonnés raccordés à l'assainissement sur raccordables | | Collectivité | 98% | Nombre d'abonnés/habitations raccordés au réseau sur le nombre d'habitations raccordables (donc ayant un réseau public passant sur la voie riveraine de l'habitation) |
| 1.4 | Gestion Clientèle | Taux d'installations d'ANC contrôlées sur parc total | | Collectivité | 100% | Nombre d'installations contrôlées au moins une fois sur le nombre total d'installations recensées |
| 1.5 | Gestion Patrimoniale | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | P107.2 | Collectivité | 1% | |
| 1.5 | Gestion Patrimoniale | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement | P253.2 | Collectivité | 0,50% | |
| 2 | Gestion financière | | SISPEA | Source | Objectifs indicatifs | Méthode de calcul |
| 2.2 | Recettes | Taux moyen d'impayés eau potable | P154.0 | Collectivité | Sous 10 % | |
| 2.2 | Recettes | Taux moyen d'impayés assainissement | P257.0 | Collectivité | Sous 10 % | |
| 2.3 | Capacités financières | Evolution de l'épargne nette Eau Potable | | Collectivité | En augmentation | Issu du Compte Administratif {(Recettes d'exploitation (Comptes 70-71-72-74-75-76-013)} - |
| 2.3 | Capacités financières | Évolution de l'épargne nette Assainissement | | Collectivité | En augmentation | |

| | | | | | | |
|----------|------------------------------------|---|--------|--------------|----------------------|---|
| | | | | | | {Dépenses d'exploitation (Comptes 011-012-65-66) + Remb capital des emprunts (compte DInv 16)} |
| 2.4 | Endettement | Durée d'extinction de la dette Eau Potable | P153.2 | Collectivité | >15 ans | |
| 2.4 | Endettement | Durée d'extinction de la dette Assainissement | P256.2 | Collectivité | >15 ans | |
| 3 | Gouvernance et organisation | | SISPEA | Source | Objectifs indicatifs | Méthode de calcul |
| 3.1 | Organisation des services | % d'atteinte de l'organigramme cible | | Collectivité | 95% | Ratio entre le personnel présent au 31/12 et le nombre de postes défini dans l'organigramme complet |



ANNEXE 4 : TABLEAU DE BORD DES OPERATIONS